

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze, le 06 mai, à 21 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des réunions.

PRESENTS : COUFFIGNAL, CAMPELS, CAVAILLES, CHINCHOLLE, GARDIN, GARROTE, GARY, GUIRAL, RAYNAL, SERVIERES Ph, SERVIERES S.

ABSENTS-EXCUSES : CARLES-DUBOC, PEGUES, SAULES, TOURNEMIRE

Monsieur Christian CAMPELS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait le résumé de la précédente réunion.

Communauté de Communes Conques-Marcillac -Constitution des Commissions

Désignation	Titulaire	Suppléant
1 – Finances budget général	CAVAILLES Marie-Hélène	CAMPELS Christian
2 – Assainissement	GARROTE Jérôme	COUFFIGNAL Sylvain
3 – Finances assainissement	CAMPELS Christian	CAVAILLES Marie-Hélène
4 – Développement économique	COUFFIGNAL Sylvain	CAMPELS Christian
5 – Bâtiments / Accessibilité	SERVIERES Philippe	RAYNAL Gérard
6 – Déchets ménagers	GUIRAL Fabien	GARDIN Isabelle
7 – Equipements sportifs	RAYNAL Gérard	GUIRAL Fabien
8 - Voirie	GARROTE Jérôme	PEGUES Jean
9 – Service à la personne / Défense des services publics	CARLES-DUBOC Delphine	SAULES Christiane
10 – Enfance / Jeunesse	CAVAILLES Marie-Hélène	SERVIERES Sabine
11 – Tourisme	SERVIERES Philippe	GARY Jean-Pierre
12 – Culture	SERVIERES Sabine	CHINCHOLLE Colette
13 - Communication	SERVIERES Philippe	GARDIN Isabelle
14 - Accessibilité	SERVIERES Philippe	RAYNAL Gérard
CLECT	COUFFIGNAL Sylvain	CAVAILLES Marie-Hélène
Cyber-Base	SERVIERES Sabine	

Achat terrains Beaucayre à l'Indivision BOU

N° 2014-05-06-01

Monsieur le Maire fait un exposé des divers terrains situés autour de l'emprise du château de Beaucayre, appartenant à l'indivision Bou, à Madame Corinne Couly et Madame et (ou) Monsieur Lucien Couly. Certains peuvent faire l'objet d'une acquisition ou d'un échange.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'acquérir à l'Indivision BOU (Eliette BIARGUES veuve BOU – Gérard BOU et Colette BOU épouse GRACIEUX) les parcelles Section E

N°	Contenance
261	1 are 00
1902	1 are 29
1903	10 ares 95

pour une superficie totale de 13 ares 24 ca à 1.16 € le m2

soit un montant de 1 535.84 € payable comptant selon les modalités habituelles en matière de vente à une commune.

Le transfert de la propriété et de la jouissance aura lieu le jour de l'acte.

- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Echange terrains Beaucayre avec Monsieur et Madame Lucien COULY

N° 2014-05-06-02

Monsieur le Maire fait un exposé des divers terrains situés autour de l'emprise du château de Beaucayre, appartenant à l'indivision Bou, à Madame Corinne Couly et Madame et (ou) Monsieur Lucien Couly. Certains peuvent faire l'objet d'une acquisition, d'un échange ou d'une vente.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'échanger avec Monsieur et (ou) Madame Lucien COULY les biens suivants :

La commune recevra les parcelles sur la section E

N°	Contenance
259	1 are 15 ca
1908	0 are 03 ca
1910	5 ares 20 ca
1912	2 ares 36 ca
Total	8 ares 74 ca

La commune cèdera les parcelles sur la section E

N°	Contenance
1904	0 are 65 ca
1916	8 ares 89 ca
1919	0 are 80 ca
Total	10 ares 34 ca

Cet échange aura lieu sans soulte. Les lots échangés ont une valeur égale de 1 000 €.

Le transfert de la propriété et de la jouissance aura lieu le jour de l'acte.

- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Achat terrains Beaucaire à COULY Corinne

N° 2014-05-06-03

Monsieur le Maire fait un exposé des divers terrains situés autour de l'emprise du château de Beaucaire, appartenant à l'indivision Bou, à Madame Corinne Couly et Madame et (ou) Monsieur Lucien Couly. Certains peuvent faire l'objet d'une acquisition, d'un échange ou d'une vente.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE d'acquérir à Madame Corinne COULY épouse PEREYRA une partie des parcelles Section E

N°	Contenance
289 P	2 ares 14
291 P	0 are 17

soit une superficie totale de 2 a 31 ca à 1.16 € le m2 pour un montant de 267.96 € payable comptant selon les modalités habituelles en matière de vente à une commune.

Le transfert de la propriété et de la jouissance aura lieu le jour de l'acte.

- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces, documents d'arpentage se rapportant à cette affaire.

Vente terrains Beaucaire à Monsieur Gilles COULY

N° 2014-05-06-04

Monsieur le Maire fait un exposé des divers terrains situés autour de l'emprise du château de Beaucaire, appartenant à l'indivision Bou, à Madame Corinne Couly et Madame et (ou) Monsieur Lucien Couly. Certains peuvent faire l'objet d'une acquisition, d'un échange ou d'une vente.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de vendre à Monsieur Gilles COULY, les parcelles Section E

N°	Contenance
253	12 ares 10
1905	38 ares 54
1915	31 ares 13
1918	24 ares 07

soit une superficie totale de 1 hectare 05 ares 84 ca.

Le prix de cette vente est fixée à 3 300 € l'hectare soit 3 492.72 € l'ensemble de ces parcelles, payable comptant à l'acte notarié.

Le transfert de la propriété et de la jouissance aura lieu le jour de l'acte.

- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Vente terrains Malrieu à Madame Françoise BOU

N° 2014-05-06-05

Par délibération en date du 27 août 2013, le conseil municipal a décidé de vendre les terrains situés à Malrieu – Section E n° 773-779-780-781-1286-1288-1290-1292-1294-1296 soit une superficie totale de 1 hect 54 ares 75 ca.

Deux offres sont parvenues pour l'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- DECIDE de vendre à Madame Françoise BOU les parcelles Section E :

N°	Contenance
773	4 ares 60
779	20 ares 80
780	28 ares 95
781	14 ares 75
1286	5 ares 97
1288	12 ares 82
1290	27 ares 95
1292	9 ares 41
1294	23 ares 02
1296	6 ares 48

pour une contenance totale de 1 hectare 54 ares 75 ca.

Le prix de cette vente est fixé à 9 500 €, payable comptant à l'acte notarié.

Le transfert de la propriété et de la jouissance aura lieu le jour de l'acte.

- HABILITE Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Envoi des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée

N° 2014-05-06-06

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que l'envoi des convocations du conseil municipal par voie dématérialisée permet de donner de la souplesse dans la communication.

Tout en respectant les dispositions de L2121-11 du CGCT, cette procédure réduit le délai de transmission des convocations, permet l'envoi de documents préparatoires aux séances du conseil municipal et génère des économies de gestion.

Cette méthode est autorisée par l'article L 2121-10 du CGCT, sous réserve que chaque conseiller donne son accord pour recevoir les convocations sur leur adresse électronique.

Par ailleurs afin de se prémunir d'éventuelles anomalies de diffusion, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de s'engager à accuser réception des convocations et de communiquer toute modification de leur adresse. Toutefois le mode d'envoi de convocation pourra être modifié par simple demande des conseillers.

Après en avoir délibéré :

- Chaque conseiller accepte l'envoi des convocations du conseil municipal sur leur adresse électronique communiquée au secrétariat de mairie.
- S'engage à en accuser réception.